

Afin de vous éviter attente et déplacement inutiles, merci de lire cette notice jusqu'au bout.
Toute demande incomplète ne pourra être traitée.

DEMANDE CARTE D'IDENTITÉ SÉCURISÉE POUR MINEUR

Prise de RDV du Lundi au Vendredi de 8h45 à 12h15 et de 13h45 à 17h15
au 05.62.38.94.94.

Présence obligatoire du demandeur+ mineur
Durée de validité = 10 ans

Pièces requises

- **Le formulaire de demande CERFA ou la pré-demande** en ligne (sur le site de l'ANTS (www.ants.gouv.fr/) sans oublier les noms, prénoms, date et lieu de naissance de chacun des parents du demandeur
- **1 photographie d'Identité** en couleur, de moins de 6 mois
- **Un justificatif de domicile de moins de 3 mois** (original + photocopie)
(factures ou échéanciers électricité, téléphone, gaz, assurance habitation, impôts, taxes habitation ou foncière)
- **Un justificatif de l'autorité parentale** (décision de justice si parents séparés, original + photocopie)
- **CNI ou passeport du représentant légal** (original + photocopie)
- **Si garde alternée :** fournir le justificatif des deux domiciles ainsi que la CNI ou passeport des deux parents (original + photocopie)

PREMIERE DEMANDE		
<p><u>1er cas :</u> Vous ne possédez ni carte nationale d'identité ni passeport</p>	<p><u>2ème cas :</u> Vous ne possédez pas de carte nationale d'identité mais vous avez un passeport sécurisé en cours de validité ou périmé depuis moins de deux ans</p>	<p><u>3ème cas :</u> Vous ne possédez pas de carte nationale d'identité mais vous possédez un passeport sécurisée périmé depuis plus de deux ans</p>
<u>A Fournir</u>	<u>A Fournir</u>	<u>A Fournir</u>
<p>Un justificatif d'état civil de moins de 3 mois (extrait d'acte de naissance comportant la filiation ou à défaut copie intégrale de l'acte de naissance)</p>	<p>Le passeport sécurisé dont le demandeur est déjà titulaire (original + photocopie)</p>	<p>Le passeport dont le demandeur est déjà titulaire (original + photocopie)</p> <p>Un justificatif d'état civil de moins de 3 mois (extrait d'acte de naissance comportant la filiation ou à défaut acte de naissance)</p>
<p>Un justificatif de la nationalité si le justificatif d'état civil ne suffit pas (original + photocopie)</p>	<p>Un justificatif de la nationalité si le justificatif d'état civil ne suffit pas (original + photocopie)</p>	<p>Un justificatif de la nationalité si le justificatif d'état civil ne suffit pas (original + photocopie)</p>

RENOUVELLEMENT		
1er cas : Vous possédez déjà une carte nationale d'identité sécurisée	2ème cas : Vous possédez une ancienne carte nationale d'identité sécurisée périmée depuis moins de deux ans ou bien vous avez un passeport sécurisé	3ème cas : Vous possédez une ancienne carte nationale d'identité sécurisée périmée depuis plus de deux ans et vous n'avez pas de passeport sécurisé
A Fournir	A Fournir	A Fournir
L'ancienne carte nationale d'identité sécurisée (original + photocopie)	Le passeport sécurisé ou l'ancienne carte nationale d'identité sécurisée (original + photocopie)	Un justificatif d'état civil de moins de 3 mois L'ancienne carte nationale d'identité (original + photocopie)
<p>ATTENTION : si ce renouvellement fait suite à une perte ou un vol</p> <ul style="list-style-type: none"> • Joindre <u>obligatoirement en plus</u> des pièces ci-dessus : La déclaration de perte ou de vol (original + photocopie) Un justificatif d'état civil de moins de trois mois Un timbre fiscal à 25 euros 		

Nota bene :

- Désormais, comme pour les demandes de passeports, pour toute demande de CNI, il sera procédé à la numérisation et l'enregistrement des empreintes.
- Le service se réserve le droit de demander toute pièce supplémentaire nécessaire à l'instruction du dossier.

Conditions d'acceptabilité de votre photographie d'identité

Nouvelle norme relative à l'apposition des photographies d'identité sur les documents d'identité et de voyage français, notamment les cartes nationales d'identité et les passeports, ainsi que sur les permis de conduire et les titres de séjours pour étrangers (norme ISO/IEC 19794-s : 2005). La prise de vue doit être récente et ressemblante au jour du dépôt de la demande et de retrait du titre. Les photographies doivent être réalisées par un professionnel ou dans une cabine photo, utilisant un système agréé par le Ministère de l'Intérieur.

<p>1 - <u>Format</u> La photo doit mesurer 35mm de large sur 45mm de haut. La taille du visage doit être de 32 à 36mm, du bas du menton au sommet du crâne (hors chevelure).</p> <p>2 - <u>Qualité de la photo</u> La photo doit être nette, sans pliure, ni trace.</p> <p>3 - <u>Luminosité/contraste/couleurs</u> La photo ne doit présenter ni sur-exposition, ni sous-exposition. Elle doit être correctement contrastée, sans ombre portée sur le visage ou en arrière-plan. Une photo en couleurs est fortement recommandée.</p> <p>4 - <u>Fond</u> Le fond doit être uni, de couleur claire (bleu clair, gris clair). Le blanc est interdit</p>	<p>5 - <u>La tête</u> La tête doit être nue, les couvre-chefs sont interdits.</p> <p>6 - <u>Regards et position de la tête</u> Le sujet doit présenter son visage face à l'objectif. La tête doit être droite.</p> <p>7 - <u>Regard et expression</u> Le sujet doit fixer l'objectif. Il doit adopter une expression neutre et avoir la bouche fermée.</p> <p>8 - <u>Visage, yeux et oreilles</u> Le visage et les oreilles doivent être dégagés. Les yeux doivent être parfaitement visibles et ouverts.</p> <p>9 - <u>Lunettes et montures</u> Les lunettes sont interdites sur les photos.</p>
---	---